



Cowansville

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1840-15-2023

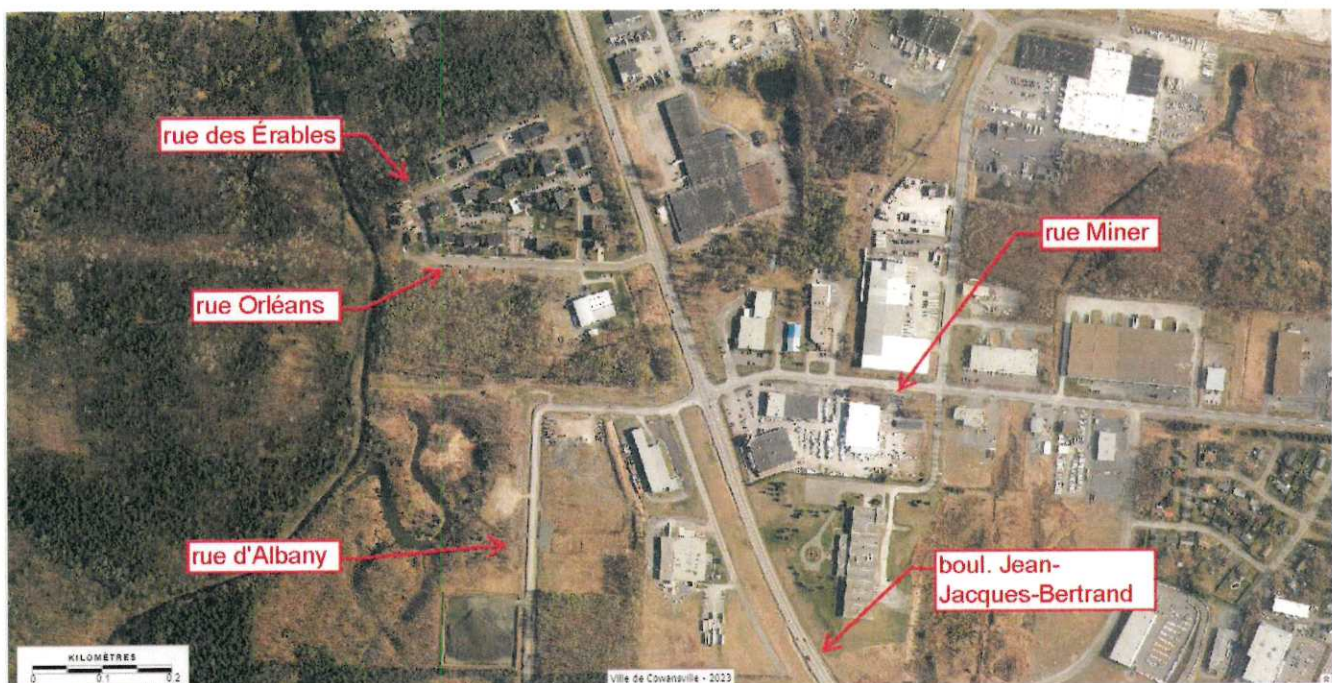
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1840 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE FORTE DENSITÉ À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE, DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AIRE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL POUR LE SECTEUR DE LA RUE ORLÉANS ET D'AGRANDIR L'AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE DENSITÉ DANS LE SECTEUR DES RUES DE LA RIVIÈRE ET MERCIER.

Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées, qu'à sa séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Cowansville a adopté par la résolution numéro 544-11-2023, le projet de règlement numéro 1840-15-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle forte densité à même une partie de l'aire d'affectation industrielle, de modifier les limites de l'aire du parc industriel régional pour le secteur de la rue Orléans et d'agrandir l'affectation publique et institutionnelle à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité dans le secteur des rues de la Rivière et Mercier.

Plus précisément, ce projet de règlement a pour principal objet :

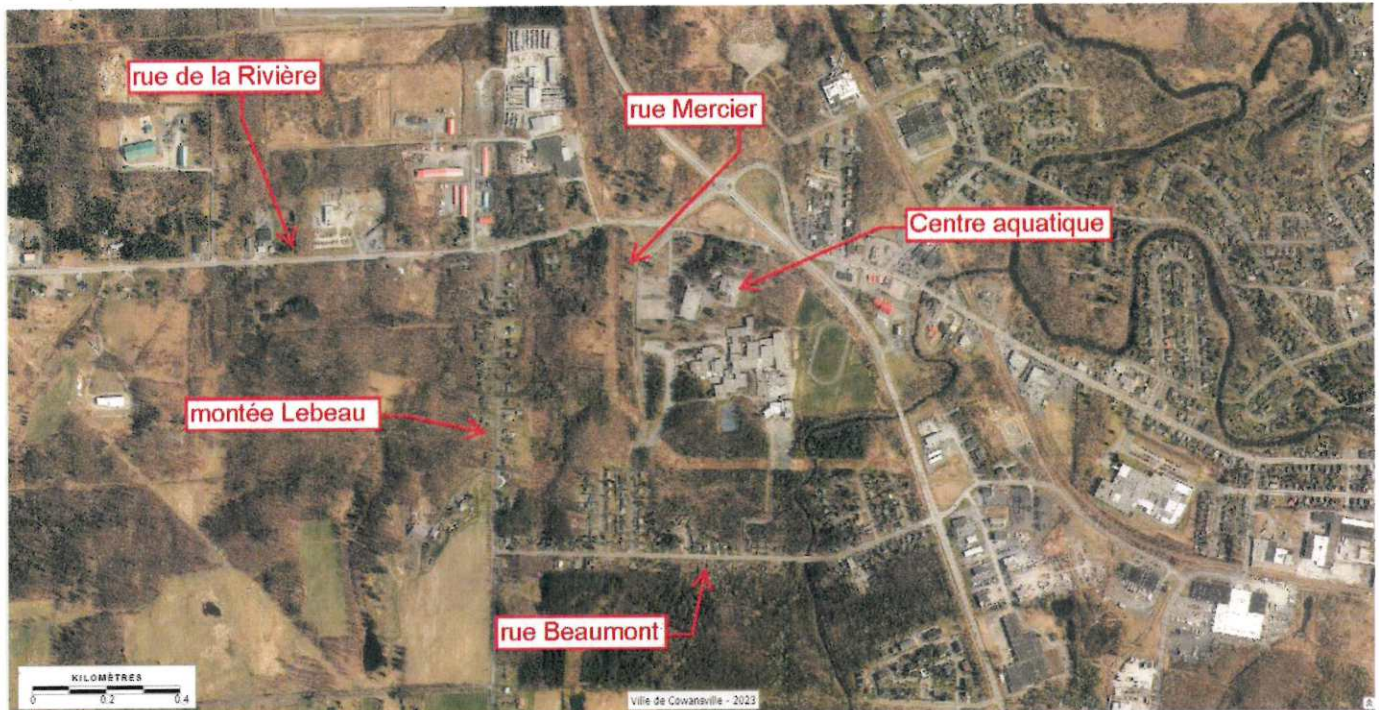
- A.) d'agrandir l'affectation « résidentielle haute densité - 6 » dans le secteur de la rue Orléans dans le but d'occuper un terrain vacant par un usage résidentiel et de consolider les activités industrielles dans le parc industriel adjacent;
- B.) d'agrandir l'affectation « publique et institutionnelle -10 » dans le secteur de l'école secondaire Massey afin d'augmenter l'offre de terrains vacants à des vocations institutionnelles et récréatives.

Le secteur concerné, par les dispositions de l'item A) ci-haut, concernant le présent projet de règlement, est situé dans le secteur des rues Orléans et Miner, est identifié ci-dessous :



(Secteur des rues Orléans et Miner)

Le secteur concerné, par les dispositions de l'item B) ci-haut, concernant le présent projet de règlement, est situé dans le secteur de la rue Mercier et de la rue de la Rivière, est identifié ci-dessous :



(Secteur de la rue Mercier et de la rue de la Rivière)

Ce projet de règlement, n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil le **mardi, 28 novembre 2023 à 18 h 30** dans la salle du conseil à l'hôtel de Ville de Cowansville située au 220, place Municipale.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou le membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le [projet](#) ainsi que tous les documents qui s'y rapportent, peuvent également être consultés sur le site [Internet](#) de la Ville ou à l'hôtel de Ville, 220, place Municipale, Cowansville, au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h.

Donné à Cowansville, ce 9 novembre 2023.



La greffière,
Julie Lamarche, OMA